

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 04 JUIN 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 19/05/2025 Date d'affichage : 19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Mélina ISOUX (pouvoir à Mme Adeline HENNICHE)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER

Délibération du Conseil Municipal n°2025-048

URBANISME

▪ Acquisition de parcelle cadastrée section A n°0173 propriété de Monsieur Claude BAZ (annule et remplace la délibération 2025-034)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2025-034 du 11 avril 2025, Pour rappel ; Monsieur Claude BAZ a proposé à la Commune de Cordon d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°0173.

Ladite parcelle d'une surface de 1386m² est constituée uniquement de feuillus.

Monsieur BAZ propose de céder la parcelle pour la somme d'un euro symbolique, à charge pour la Commune de couper les arbres situés sur la parcelle et de lui restituer le bois coupé.

Vu les dispositions des articles L2241-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1593 du Code civil,

Vu les dispositions des articles L1311-09 et L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Vu la proposition de Monsieur Claude BAZ de céder la parcelle cadastrée section A n°0173 pour l'euro symbolique,

Considérant le fait que l'acquisition de la parcelle peut être proposée à l'euro symbolique dans la mesure où ladite parcelle serait à usage d'espace ouvert au public

Considérant que la cession à la Commune peut s'analyser en un transfert de charges,

Considérant que les articles L1311-09 et L1311-10 du CGCT imposent de consulter les services des domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel du 05 décembre 2016 susmentionné à la somme de cent quatre-vingt mille euros pour les opérations d'acquisition

Considérant qu'il incombe à l'acheteur de supporter la charge des frais notariés

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°0173 par la Commune

DIT que ladite acquisition fera l'objet d'un acte notarié et ne pourra pas être effectué devant Maître Nathalie BOUSSION, notaire à Passy ;

DIT que ladite acquisition se fera moyennant la somme d'un euro symbolique

S'ENGAGE à faire couper à ses frais l'ensemble des feuillus de la parcelle et à mettre à disposition gracieusement ces derniers de Monsieur Claude BAZ

DIT que la Commune supportera l'intégralité des frais notariés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 05 juin 2025
Le Maire
M. François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 10 JUN 2025
Affiché le : 10 JUIN 2025

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Marie-Claude Bottolier-Depois, the Secretary of the Session.